Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

iD3
AVOCATS

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE AUVERGNE.it
(521 111 880 RCS CLERMONT-FERRAND)

PAR

LA SOCIETE OG Co
(521 111 880 RCS CLERMONT-FERRAND)

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSÉ 4
I - Caractéristiques des sociétés 4
II - Motifs et buts de la fusion 5
III - Comptes servant de base à la fusion 5
IV - Méthodes d'évaluation 5
V - Date d'effet de la fusion 5

CHAPITRE II : Apport-fusion 6
I - Dispositions préalables 6
II - Apport de la société AUVERGNE.it 6
A) Actif apporté 6
B) Passif pris en charge 7
C) Actif net apporté 7
D/ Engagements hors-bilan 7
III - Rémunération de l'apport-fusion 7
IV - Propriété et jouissance 8

CHAPITRE III : Charges et conditions 8
I - Enoncé des charges et conditions 9
II - Autres charges et conditions 9
III - Engagements de la société absorbée 10

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion 11

CHAPITRE V : Déclarations générales 11
I - Déclarations générales de la société absorbée 11
II - Déclarations générales de la société absorbante 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales 12
I - Dispositions générales 12
II - Droits d'enregistrement 13
III - Impôt sur les sociétés 13
IV - Taxe sur la valeur ajoutée 14
V- Autres taxes 15

CHAPITRE VII : Dispositions diverses 15
I - Formalités 15
II - Désistement 15
III - Remise de titres 16
IV - Frais 16
V - Election de domicile 16
VI - Pouvoirs 16
VII – Affirmation de sincérité 16
VIII - Droit applicable 16
IX - Annexes 16
X - Signature électronique 17

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société OG Co,**
  Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros,
  Ayant son siège à BEAUREGARD L'EVEQUE (63116) – 22 rue de l'Ancien Château d'Eau,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 834 224 792,

  Représentée par Monsieur Olivier GAY, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- **La société AUVERGNE.it,**
  Société par action simplifiée au capital de 100 000 euros,
  Ayant son siège à BEAUREGARD L'EVEQUE (63116) – 22 rue de l'Ancien Château d'Eau,
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 521 111 880,

  Représentée par la société OG Co, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Olivier GAY,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société OG Co est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- *"La prise de participation dans toutes sociétés artisanales, commerciales, industrielles et de service,*
- *L'animation, le contrôle et la gestion de toutes sociétés, et notamment le conseil de direction tant en matière administrative et commerciale que financière,*
- *L'acquisition et la gestion de valeurs mobilières,*
- *L'acquisition et la gestion d'ensembles immobiliers,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiques, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet."*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 28 décembre 2017.

Le capital social de la société OG Co s'élève actuellement à 20 000 euros. Il est réparti en 2 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société OG Co n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société VISAS 4 COMMISSARIAT, domiciliée 56, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND.

2/ La société AUVERGNE.it est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- *"La prestation de tous services de nature financière, commerciale et technique au profit de sociétés dans lesquelles elle détient une participation,*
- *La prise de participation sous toutes formes dans toutes sociétés, groupement d'intérêt économique et autres,*
- *L'acquisition et la gestion par tous moyens de tous biens mobiliers et immobiliers et notamment de titres de sociétés dont elle pourrait devenir propriétaire."*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 mars 2010.

Le capital social de la société AUVERGNE.it s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société VISAS 4 COMMISSARIAT, domiciliée 56, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

3/ La société OG Co détient 1 000 actions de la société AUVERGNE.it, soit la totalité des actions composant le capital de la société AUVERGNE.it.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Monsieur Olivier GAY, Gérant de la société OG Co, est également le représentant légal de la société OG Co qui est Présidente de la société AUVERGNE.it.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société AUVERGNE.it par la société OG Co s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie. En particulier, la société OG Co détient 100% du capital de la société AUVERGNE.it dont l'actif immobilisé n'est composé que de titres de participation.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mars 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés en date du 31 juillet 2024 pour la société AUVERGNE.it, et en date du 20 septembre 2024 pour la société OG Co.

Les comptes de la société absorbée figurent en annexe (Annexe 1).

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 mars 2024.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er avril 2024 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société AUVERGNE.it. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés AUVERGNE.it et OG Co.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société OG Co qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société AUVERGNE.it apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société OG Co, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AUVERGNE.it devant être dévolu à la société OG Co dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société OG Co des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er avril 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société AUVERGNE.it

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe 2) :	1.003.417 euros
2. Autres créances :	1.140 euros
3. Valeurs réalisées et disponibles :	
. Créances et disponibilités	2.101.832 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	**3.106.389 euros**

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

B) Passif pris en charge

1. Dettes fournisseurs	27.840 euros
2. Dettes fiscales et sociales	19.748 euros
	==========
Soit un montant de passif apporté de	**47.588 euros**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 mars 2024 à 3.106.389 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 47.588 euros, l'actif net apporté par la société AUVERGNE.it à la société OG Co s'élève donc à 3.058.801 euros.

D/ Engagements hors-bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

Il est précisé qu'à la date des présentes, la société absorbée n'a contracté aucun engagement hors bilan.

En raison de la transmission à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la société absorbée de quelque nature que ce soit, seront transférées à la société absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans la situation comptable de la société absorbée arrêtée au 31 mars 2024.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AUVERGNE.it à la société OG Co s'élève donc à 3.058.801 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société OG Co détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société AUVERGNE.it et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société AUVERGNE.it contre des parts sociales de la société OG Co.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société OG Co et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

La différence entre l'actif net transféré par la société AUVERGNE.IT qui est fixé à 3.058.801 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société OG Co, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société OG Co, qui s'élève à 2.000.000 euros, représente un boni de fusion d'un montant de 1.058.801 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

IV - Propriété et jouissance

La société OG Co sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La société OG Co, en sa qualité de Présidente de la société AUVERGNE.it, déclare qu'elle continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment.

La société OG Co en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er avril 2024. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société AUVERGNE.it à compter du 1er avril 2024 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société OG Co, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er avril 2024.

A cet égard, le représentant de la société AUVERGNE.it déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er avril 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société OG Co prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AUVERGNE.it, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AUVERGNE.it à la date du 31 mars 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société OG Co prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2024, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société OG Co supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société OG Co exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

E/ La société OG Co sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société AUVERGNE.it.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AUVERGNE.it s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société AUVERGNE.it prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AUVERGNE.it s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société OG Co, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société OG Co, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société AUVERGNE.it sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société OG Co dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société AUVERGNE.it s'oblige à remettre et à livrer à la société OG Co aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la société OG Co, ni par l'actionnaire unique de la société AUVERGNE.it.

En outre, Monsieur Olivier GAY déclare, qu'étant associé unique et gérant de la société OG Co, la faculté offerte aux associés de la société absorbante, par l'article susvisé, de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, n'a pas lieu de s'appliquer.

En conséquence, les sociétés AUVERGNE.it et OG Co conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 octobre 2024 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

En outre, la réalisation de l'opération de fusion est soumise à la réalisation, dans le même délai, de la condition suspensive suivante : obtention de la mainlevée des nantissements de compte d'instruments financiers consentis par la société absorbante sur les titres de la société absorbée au profit des établissements financiers suivants : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La société AUVERGNE.it se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société OG Co de la totalité de l'actif et du passif de la société AUVERGNE.it.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I - Déclarations générales de la société absorbée

La société OG Co, en sa qualité de Présidente de la société AUVERGNE.it, déclare :

- Que la société AUVERGNE.it n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société OG Co ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Qu'elle n'emploie aucun personnel salarié ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société AUVERGNE.it s'oblige à remettre et à livrer à la société OG Co, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II - Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Olivier GAY, en sa qualité de gérant de la société OG Co, déclare :

- Que la société OG Co n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

II - Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er avril 2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société OG Co détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 mars 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés AUVERGNE.IT et OG Co sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société OG Co s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés AUVERGNE.it et OG Co déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société OG Co s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V- Autres taxes

La société OG Co sera subrogée dans les droits et obligations de la société AUVERGNE.it au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société OG Co remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

III - Remise de titres

Il sera remis à la société OG Co lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société OG Co, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII – Affirmation de sincérité

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

X - Signature électronique

Les soussignées ont accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte de cession constitue l'original du document et que cette version électronique est parfaitement valable.

Elles déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Elles reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et l'acte signé électroniquement.

Elles s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

Elles ont la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original. Il leur appartient, si elles souhaitent préserver dans le temps la force probante du document, d'enregistrer le document téléchargé auprès d'un prestataire agréé à cet effet.

La société absorbante **La société OG Co** *Représentée par Monsieur Olivier GAY*	Fait le ..... 24 septembre 2024 | 08:31 PDT DocuSigned by: Olivier GAY 311D0F714FBF45C...
La société absorbée **La société AUVERGNE.it** *Représentée par* la société OG Co *Elle-même représentée par Monsieur Olivier GAY*	Fait le ..... 24 septembre 2024 | 08:31 PDT DocuSigned by: Olivier GAY 311D0F714FBF45C...

Annexe 1 : Comptes de la société absorbées, arrêtés au 31 mars 2024
Annexe 2 : Immobilisation financières de la société absorbée au 31 mars 2024

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

ANNEXE 1

Comptes de la société absorbée
arrêtés au 31 mars 2024

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	1 003 417		1 003 417	1 003 417	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	**1 003 417**		**1 003 417**	**1 003 417**	
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés				24 000	- 24 000
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				474	- 474
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 140		1 140	920	220
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	2 101 832		2 101 832	9 437	2 092 395
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	**2 102 972**		**2 102 972**	**34 831**	**2 068 141**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**3 106 389**		**3 106 389**	**1 038 248**	**2 068 141**

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000)	100 000	100 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	15 000	15 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	917 233	95 407	821 826
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	2 026 568	821 826	1 204 742
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**3 058 801**	**1 032 233**	**2 026 568**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 840	5 520	22 320
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	19 253		19 253
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	495	495	
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**47 588**	**6 015**	**41 573**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**3 106 389**	**1 038 248**	**2 068 141**

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	240 000		240 000	240 000		0,00
Chiffres d'affaires Nets	**240 000**		**240 000**	**240 000**		**0,00**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			0	197	- 197	-100
Total des produits d'exploitation (I)			**240 000**	**240 197**	**- 197**	**-0,08**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			217 025	218 097	- 1 072	-0,49
Impôts, taxes et versements assimilés			314	271	43	15,87
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			2	2		0,00
Total des charges d'exploitation (II)			**217 341**	**218 370**	**- 1 029**	**-0,47**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**22 659**	**21 826**	**833**	**3,82**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			2 000 000	800 000	1 200 000	150,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			23 635		23 635	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**2 023 635**	**800 000**	**1 223 635**	**152,95**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)						
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**2 023 635**	**800 000**	**1 223 635**	**152,95**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**2 046 295**	**821 826**	**1 224 469**	**148,99**

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/03/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/03/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	19 727		19 727	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	**2 263 635**	**1 040 197**	**1 223 438**	**117,62**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**237 068**	**218 370**	**18 698**	**8,56**
RESULTAT NET	**2 026 568**	**821 826**	**1 204 742**	**146,59**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Annexe Légale

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Annexe Légale

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2024 dont le total est de 3 106 388,89 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 2 026 567,59 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des échéances des créances et des dettes
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Liste des filiales et participations

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	1 003 417		
TOTAL	**1 003 417**		
TOTAL GENERAL	**1 003 417**		

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			1 003 417	
TOTAL			**1 003 417**	
TOTAL GENERAL			**1 003 417**	

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-36110017690 8

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	1 140	1 140	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	**1 140**	**1 140**	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	27 840	27 840		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	19 253	19 253		
- T.V.A	495	495		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**47 588**	**47 588**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	9 835
TOTAL	**9 835**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 640
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	**5 640**

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	100,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 000	100,00

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

Engagements financiers

Les titres de la société sont nantis par la Société OG CO, seule actionnaire, en garantie des emprunts qu'elle a souscrit à hauteur de 1 800 000 € pour l'acquisition desdits titres.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS ABICOM	93 000	3 307 969	66,67	1 003 417	1 003 417			31 159 558	3 186 372	2 000 000
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
- Participations non reprises en A:										

Docusign Envelope ID: D6629D8C-C6AD-4453-8085-361100176908

ANNEXE 2

Immobilisations financières de la société absorbée au 31 mars 2024

- 8.000 actions, de 7,75 euros de valeur nominale, de la société **ABICOM**, société par actions simplifiée au capital de 93.000 euros, ayant son siège à AUBIERE (63170) – 10 allée Pierre de Fermat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 381 589 886, pour un montant immobilisé de 1.000.000 d'euros ;

- Frais d'acquisition des titres pour un montant de 3.417 euros

Soit un total d'immobilisations financières s'élevant à 1.003.417 euros

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: D6629D8CC6AD44538085361100176908
État: Complétée
Objet: 2024.09 - Auvergne.it / OG Co - Traité de fusion
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 32
Signatures: 4
Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 2
Paraphe: 0
Abigaël LEPIN
Signature dirigée: Activé
11 allée du groupe Nicolas Bourbaki - CS 60035 – 63178 Aubière
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Aubière, France 63178
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris
abigael.lepin@id3avocats.fr
Adresse IP: 185.6.94.69

Suivi du dossier

État: Original
24/09/2024 15:53:00
Titulaire: Abigaël LEPIN
abigael.lepin@id3avocats.fr
Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Olivier GAY ogay@abicom.fr Président ABICOM Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Code d'accès	DocuSigned by: Olivier GAY 311D0F714FBF45C... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 2.3.175.137	Envoyée: 24/09/2024 16:11:52 Consultée: 24/09/2024 17:31:08 Signée: 24/09/2024 17:31:24

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Abigaël LEPIN abigael.lepin@id3avocats.fr avocate ID3 AVOCATS Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 24/09/2024 16:11:53 Renvoyé: 24/09/2024 17:31:26
Angélique SANTINI angelique.santini@id3avocats.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 24/09/2024 16:11:53 Consultée: 24/09/2024 17:50:39

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Bruno BIBOLLET bruno.bibollet@id3avocats.fr Avocat ID3 AVOCATS Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par DocuSign	**Copié**	Envoyée: 24/09/2024 16:11:54
Rodolphe GENEIX r.geneix@woga.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Non offerte par DocuSign	**Copié**	Envoyée: 24/09/2024 16:11:54

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	24/09/2024 16:11:54
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	24/09/2024 17:31:08
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24/09/2024 17:31:24
Complétée	Sécurité vérifiée	24/09/2024 17:31:24

Événements de paiement	État	Horodatages